 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DDTM34 SAF – FC	Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher	
Demande d'autorisation de défrichement présentée par la mairie de Baillargues - commune de Baillargues pour 04ha18a93ca		13 pages
Rédaction Matthias DAEDEN	Constat de terrain réalisé le 23 mai 2018 de 09h30 à 11h30	Destinataire : M. le Maire de Baillargues

1- Présentation

Nous soussignés M. Matthias DAEDEN, technicien principal forêt territoires ruraux de la DDTM de l'Hérault, et M. Marc KREBS, chef technicien forêt territoires ruraux avons procédé le 23 mai 2018 à partir de 09h30 à la reconnaissance de l'état boisé, suite à une demande d'autorisation de défrichement présentée par la mairie de Baillargues, demandeur, en vue de la construction d'un quartier à vocation d'habitat collectif et individuel et d'un EHPAD sur une surface totale demandée de 04ha18a93ca sur le territoire de la commune de Baillargues (Hérault).

Les personnes suivantes étaient présentes :

- Mme Anne FIOROTTO, responsable hydraulique-environnement au sein du bureau d'études SERI
- M. Michel GUY, directeur des services techniques de la mairie de Baillargues (demandeur)
- M. François MARROT, directeur juridique de la mairie de Baillargues (demandeur)
- M. Guillaume NOIROT, chargé de mission urbanisme/aménagement de la mairie de Baillargues (demandeur)

2- Régularité

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement a été déposé à la DDTM le 01/03/2018 par courrier et enregistré sous le numéro 34.18.011. Il a été reconnu régulier et complet le 20/04/2018.

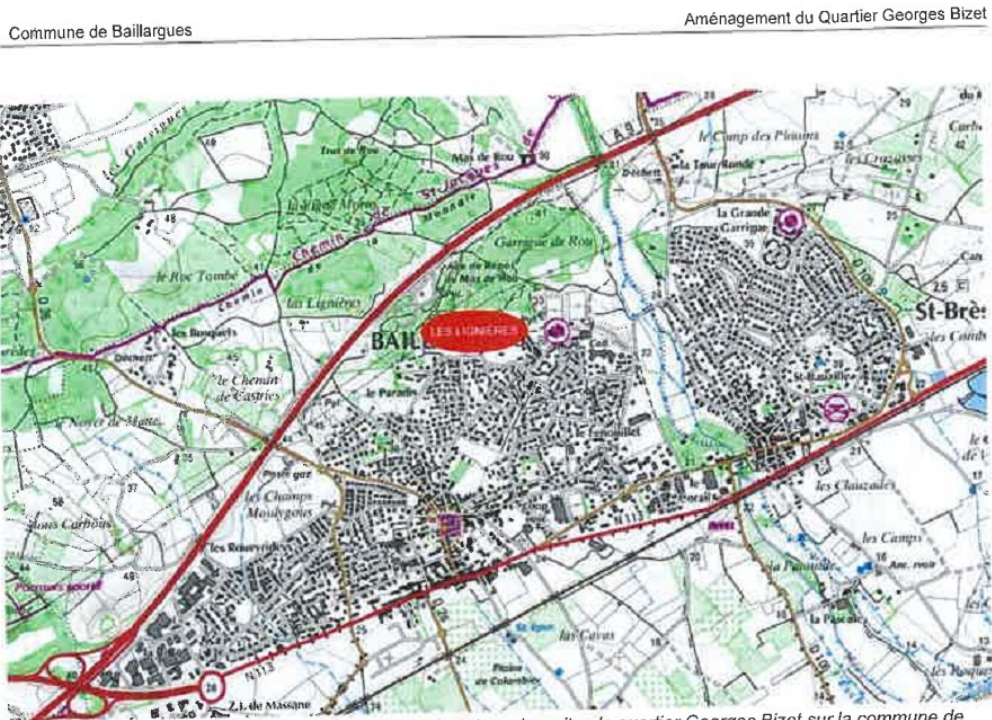
Compte tenu des éléments particuliers du dossier, le représentant du préfet a jugé nécessaire la reconnaissance de l'état boisé des terrains en application de l'article R.341-4 du Code forestier. Le pétitionnaire en a été informé par courrier le 07/05/2018. Dans ce cadre le délai d'instruction a été porté à 7 mois, soit jusqu'au 20/11/2018.

Le courrier recommandé avec accusé de réception du 7 mai 2018 convoquait le demandeur concerné à la reconnaissance de l'état boisé le mercredi 23 mai 2018 à 09h30.

Le courrier invitant le demandeur à la reconnaissance de l'état boisé a été adressé à la mairie de Baillargues 8 jours avant la visite, conformément à l'article R.341-5 du Code Forestier.

3 – Éléments du dossier

Plan de situation



Source : bureau d'études SERI - IGN

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 04ha18a93ca sur la commune de BAILLARGUES et concerne les parcelles cadastrales mentionnées ci-dessous.

COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	SECTION	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (HA)	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE (HA)	CLASSEMENT AU PLU(I)
Baillargues	Truc de Roue	AW	78	0,1363	0,1321	2AUb
Baillargues	Truc de Roue	AW	79	0,3911	0,3911	2AUb
Baillargues	Truc de Roue	AW	86	1,5448	1,5448	2AUb
Baillargues	Truc de Roue	AW	185	10,950	2,1213	2AUb

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comporte une étude d'impact suite à la décision de l'autorité environnementale délivrée de manière tacite durant le mois de mai 2017.

Le volet forestier de l'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Alcina, compétent sur la forêt et le risque incendie de forêt.

Celui-ci permet de distinguer 3 types de peuplements forestiers sur la zone à défricher: un taillis de chênes verts, une zone de garrigue et une zone non boisée (pelouse et landes). En déduisant cette zone non boisée, **la surface à défricher retenue est de 3,2700 ha.**

4– Situation des bois à défricher

Le projet se situe au Nord-Ouest de la commune de Baillargues, canton du Crès, département de l'Hérault.

Le futur quartier Georges Bizet sera implanté sur un territoire occupé actuellement par des espaces naturels (garrigues, taillis) coincé entre l'échangeur de l'autoroute A9 au Nord et un quartier résidentiel de Baillargues au Sud.

A l'Est on retrouve une zone occupée par des équipements sportifs (tennis club, terrain de football ainsi qu'une maison des Compagnons du Devoir. Enfin à l'Ouest, en bordure de la zone de projet une zone de garrigue est implantée jusqu'à ce qu'elle laisse la place à l'emprise de l'autoroute A9. Un chemin carrossable permet l'accès au sud-ouest de la zone projet (**cf. photo 1**).

L'emprise du projet se situe à une trentaine de mètres d'altitude, en situation plane et sans obstacle de circulation majeur. Une légère dépression se situe au centre du site où l'on observe des affleurements calcaires.

Le site est donc très facilement accessible pour des tracteurs forestiers et ne présente aucune contrainte à l'exploitation forestière. L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) classe les terrains en zone de « chênes sempervirents » et une petite partie en « landes ».

Inventaire des peuplements forestiers



Source : ALCINA

Situation au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune :

Les terrains concernés sont classés en zone 2AUB. Aucun Espace Boisé Classé (EBC) ne se situe sur la zone du projet.

5 – Reconnaissance des bois

Les terrains faisant l'objet de la demande de défrichage abritent :

- au niveau de la strate arborée :
 - un taillis de chênes verts dont l'âge est estimé entre 50 et 60 ans (**cf. photo 2**), d'une hauteur moyenne de 7 mètres et d'un diamètre moyen d'environ 12 cm ;
 - quelques arbousiers
- au niveau de la strate arbustive :

des essences telles que le filaire à feuilles étroites, le chêne kermès, le viorne-tin, la salsepareille (sous-arbrisseau), le genévrier cade, le chèvrefeuille des Baléares, l'aubépine.
- au niveau de la strate herbacée :

le thym et le ciste de Montpellier.

Ces espèces sont indicatrices d'un milieu bien exposé au soleil, d'un sol relativement sec (peu riche en eau) et calcaire (ph basique à neutre).

Le rôle économique des bois est défini sur la base des peuplements existants. **La potentialité de la station est faible** compte tenu du taillis de chênes verts avec dépérissement partiel, d'une potentialité relativement basse, d'un faible volume sur pied et d'une surface très restreinte.

Le rôle écologique des bois est fort. Une ZNIEFF de type 1 n°0003191 « Garrigues de Castries » est situé sur une partie de l'emprise du projet. Les inventaires menés les années 2013 et 2014 permettent de dresser un état des lieux du patrimoine naturel présent sur la zone d'étude. Des enjeux ont pu être relevés sur la zone d'étude ; ils se situent au niveau du Matorral de Chêne abritant l'Ail et la Gagée. L'autre espèce patrimoniale à enjeu fort est la Diane.

Le rôle social est moyen. Le secteur est soumis à une fréquentation du public (promeneurs, joggeurs) et est une zone de refuge pour le petit gibier. On note la présence de quelques dépôts sauvages de divers matériels toutefois peu répandus.

Par conséquent, le coefficient multiplicateur applicable à la compensation est de 2.

L'indemnité équivalente est calculée comme suit :

indemnité = surface défrichée (ha) x montant (€/ha) x coefficient multiplicateur = 3,2700 x 4000 x 2 = 26.160 €.

L'indemnité s'élevant à 26.160 € sera mise en recouvrement par les services des impôts auprès du demandeur au bout d'un an à compter de la notification de l'arrêté.

Plan cadastral

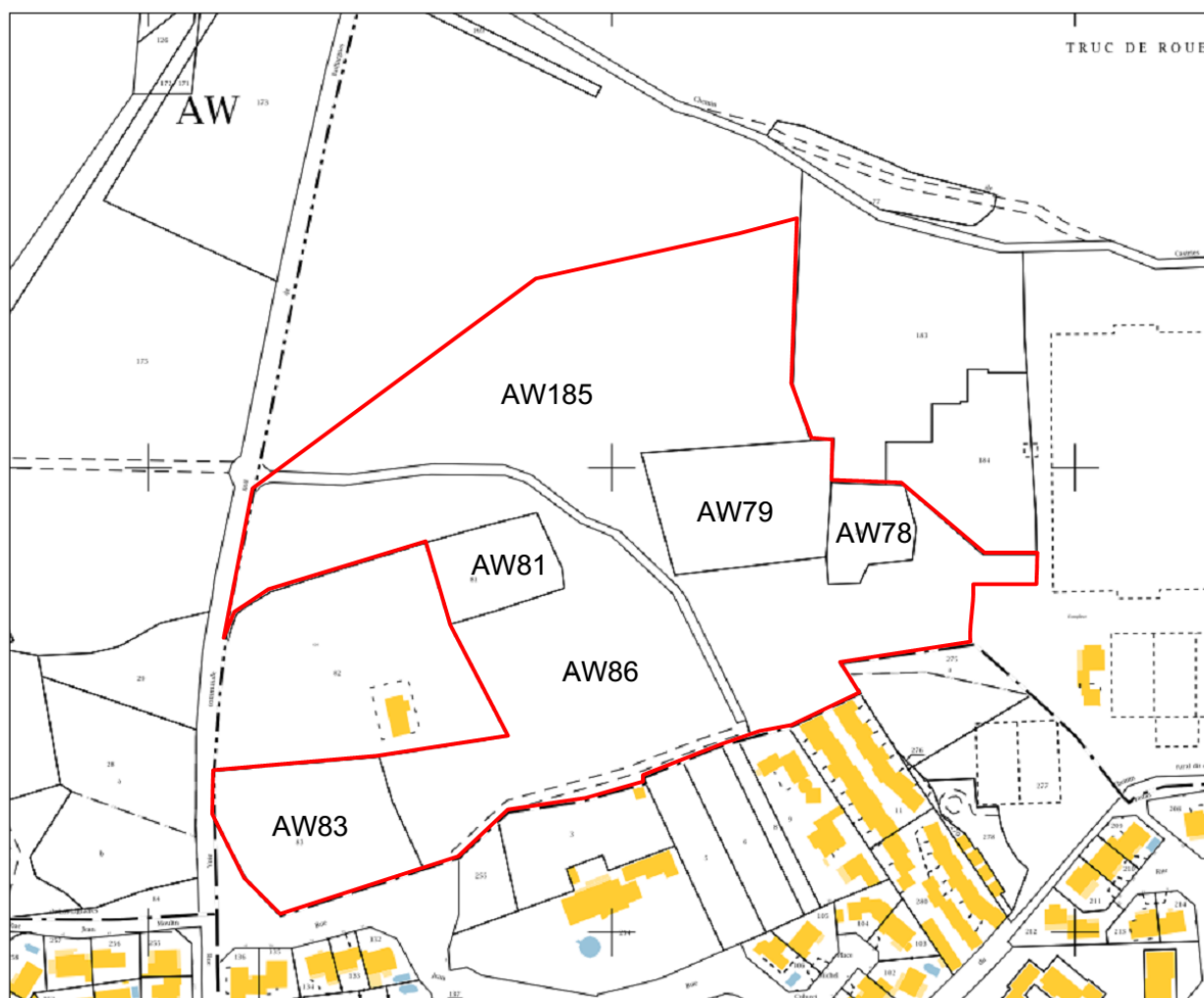
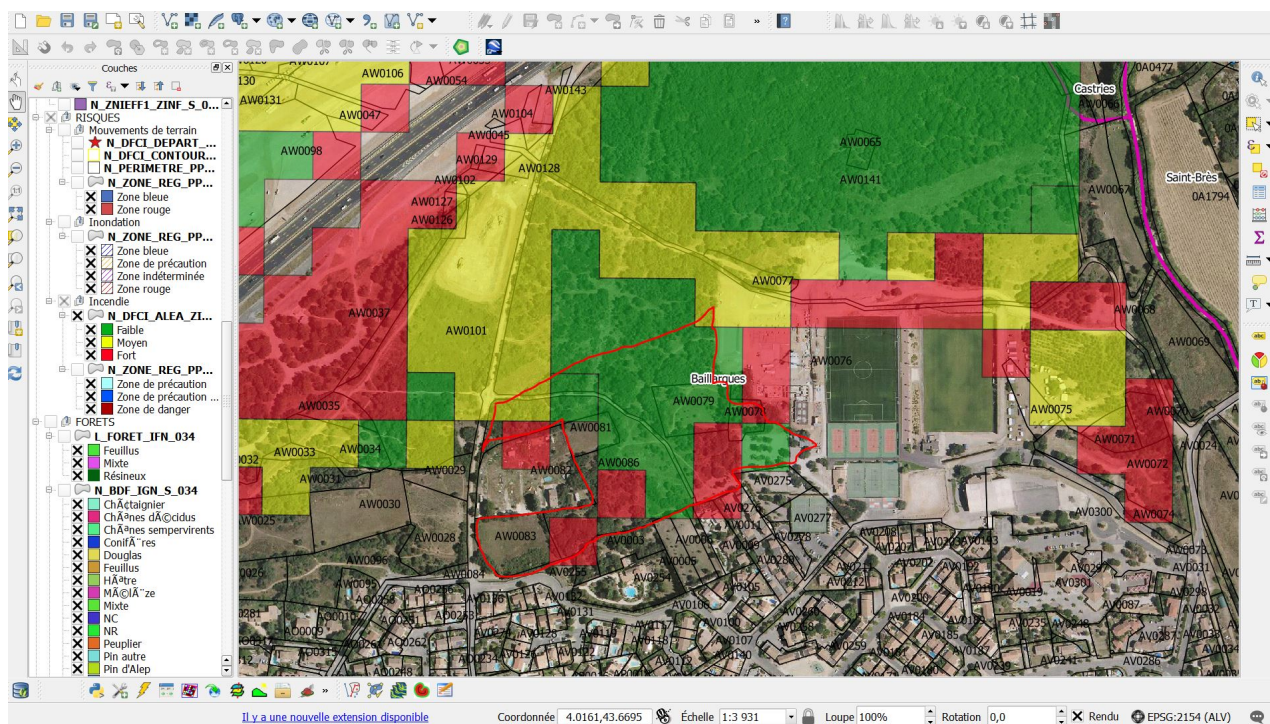


Figure 5 : Plan cadastral de l'emprise du projet de Lotissement

Source : bureau d'études SERI - IGN

Carte d'aléas actuels d'incendie de forêt



Source : DDTM34

La commune de Baillargues n'est pas dotée d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF). Le terrain se situe en zone d'aléa d'incendie de forêt moyen. La note technique du 29 juillet 2015 de la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère en charge de l'Ecologie prévoit qu'en zone d'aléa d'incendie de forêt moyen, un projet en zone non urbanisée doit être identifié comme à enjeux dans le Plan local d'urbanisme et assorti de prescriptions techniques pour être autorisé.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement, la DDTM a sollicité le SDIS pour avis sur la DECI. Le SDIS a émis un avis technique en date du 21 juin 2018 et a considéré qu'il faut prévoir un point d'eau supplémentaire et un accès pour relier la route et la piste périmétrale (**voir extrait de l'avis par mail ci-après**).

[INTERNET] RE: RE: DECI

Courriel 2 sur 510



De > Pascal WINNICKI (par Internet) <Pascal.WINNICKI@sdis34.fr>

À DAEDEN Matthias - DDTM 34/SAF/FC <matthias.daeden@herault.gouv.fr> , Patrick HASSELOT <Patrick.Hasselot@sdis34.fr>

Cc Fabien BROCHIERO <fabien.brochiero@herault.gouv.fr> , Marc KREBS <marc.krebs@herault.gouv.fr> , Sebastien NICELLI <Sebastien.Nicelli@sdis34.fr>

Christophe DOMBEK <Christophe.Dombek@sdis34.fr>

Répondre à Pascal WINNICKI <Pascal.WINNICKI@sdis34.fr>

Date Aujourd'hui 10:29

Bonjour voici le mail (en vert ci-dessous) du Lieutenant Hasselot qui a traité ce dossier.

Donc la question que l'on se pose, nous n'avons pas été sollicité depuis pour un quelconque avis d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, pour le SDIS difficile d'émettre un avis sans être consulté.

S'agissant de votre démarche concernant la DECI avec l'interface feux de forêts, je vous rejoins dans l'analyse et valide la demande de renforcement à savoir :

- un poteau incendie supplémentaire au Nord située au niveau du "T" de la route (à l'emplacement de "325m2")
- un accès supplémentaire au Nord située au niveau du "T" de la route également pour relier la route et la piste périmétrale

une piste périmétrale marquée en bleu sur le plan ceinturant le projet.

Bonjour

Le dossier est le numéro H022.00049 avec le PA 034 022 15 M 0002

Pour infos un deuxième PA a été déposé en 2017. Lors de la demande de pièces complémentaires sur la DECI, le maître d'ouvrage m'a annoncé que ce PA est annulé car trop de contraintes administratives.

Depuis plus d'infos (H022.00067 / PA 034 022 17 M 0002)

Cordialement

Par conséquent, le demandeur doit :

- réaliser les travaux d'OLD avant le démarrage du chantier sur une bande de 50 m autour de la zone de projet conformément à l'article L134-6 du Code Forestier (autour du chantier)
- prévoir les points d'eau conformes aux prescriptions techniques du SDIS compte tenu de l'aléa feu de forêt moyen sur le secteur. L'avis du SDIS doit donc être respecté par le demandeur (**voir plan ci-après**). Compte tenu du niveau d'aléa feu de forêt moyen sur la zone, les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Hérault peuvent être aggravées afin de permettre une défendabilité suffisante. Le RDDECI prévoit une analyse de risque au cas par cas lorsqu'un projet est exposé à un aléa feu de forêt. L'analyse de cas a donc été menée par le SDIS sur demande de la DDTM pour le présent dossier.
- présence d'une piste périmétrale ceinturant l'aménagement afin de permettre le passage des véhicules des services de secours en cas d'incendie (**voir plan ci-après**)
- d'assurer une voirie normalisée pour l'accès des services de secours ainsi qu'une aire de retournement conforme aux prescriptions techniques du SDIS (**voir plan ci-après**).



Contrairement à ce qui a été observé lors de la visite sur place (OLD non réalisés autour des habitations), le demandeur devra réaliser les OLD de manière effective sur une bande de 50 mètres autour de l'emprise du projet avant le démarrage du chantier (**cf photo 3**).

6 – Analyse des motifs de refus – L341-5 du Code forestier

1. Le relief au niveau du site du projet ne présente pas de pente et la nature du sol est calcaire avec un risque faible d'érosion.
2. Pas de fleuves, rivières ou de torrents sur le périmètre d'étude qui puissent être envahis et comblés par l'érosion.
3. Du point de vue hydrographique, le site n'est traversé par aucun cours d'eau. Toutefois, des ruissellements lors de violents épisodes pluvieux peuvent se produire notamment dans les parties les plus basses du terrain.
4. Le site n'est pas en zone côtière.
5. Le site n'impacte pas et n'a pas de relation avec la défense nationale.
6. Le défrichement n'impacte pas la salubrité publique.
7. Les bois, objets de la demande, n'ont pas bénéficié d'aides publiques pour la constitution ou pour l'amélioration de peuplements forestiers.
8. Le terrain est répertorié en ZNIEFF de type 1 montrant de ce fait un intérêt environnemental particulier. De plus, des relevés floristiques menés par les Ecologistes de l'Euzière ont montré un enjeu fort au niveau écologique (présence notamment de la Gagée). Un dossier de dérogation d'espèces protégées a été déposé par le demandeur

auprès de la DREAL Occitanie.

9. Le projet est en zone d'aléa moyen d'incendie de forêt. Au vu des mesures prévues pour réduire le risque incendie de forêt (aire de retournement, bande débroussaillée de 50 m en contact avec la zone projet, points d'eau à proximité, voie d'accès normalisée), le projet est réalisable sans aggravation du risque majeur.

7 – Conclusion

Les parcelles font partie d'un ensemble boisé de plus de 4 hectares d'un seul tenant. Elles sont donc soumises à ce titre à demande d'autorisation de défrichement pour la construction d'un quartier à vocation d'habitat collectif et individuel et d'un EHPAD.

Après analyse des 9 motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code Forestier, nous constatons qu'aucun motif de refus réglementaire ne pourrait être opposé à la demande d'autorisation de défrichement sous réserve que les équipements de défense soient réalisés (OLD, points d'eau, accès, piste périmétrale).

Fait à Montpellier, le 21 juin 2018

Le Technicien Principal Forestier des Services du
Ministère en charge de la forêt,



Matthias DAEDEN

Photographies du site en date du 23 mai 2018

PHOTOS 1 :
Accès principal menant à la zone de défrichage (à droite)



PHOTO 2 :
Taillis de chêne verts



PHOTO 3 :
Zone de pelouse calcicole/landes - Travaux d'OLD non réalisés autour de la construction



Source : DDTM 34 -Service Agriculture Forêt